



SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes

Demande de permis d'exploitation.

Nom de la firme: **ORTMANS, Frédéric**

Localité: **Bloc minier de Kinoni par Ruhengeri**

Nature de l'établissement: **Exploitations et recherches minières.**

Emplacement: **Kinoni (territoire de Ruhengeri)**

Objet de l'exploitation: **Production de cassitérite.**

Appareils, machines et procédés à mettre en oeuvre:

Petit outillage manuel.

Les travaux en souterrain sont effectués au moyen d'outils manuels et les explosifs amorcés au moyen de detons ordinaires et de mèches Bickford.

Quantités approximatives de produits à fabriquer ou à emmagasiner:

Emmagasinement d'environ une tonne de cassitérite mensuellement et de quelques caisses de dynamite.

Nombre d'ouvriers qui seront vraisemblablement employés

Mesures qui seront prises pour sauvegarder la sécurité publique, l'hygiène et la sûreté des travailleurs ;

Toutes mesures prévues par le décret minier.

Kinoni le 29 avril 1953

Le Chef d'Entreprise,

Cherueuf

RESERVÉ A L'ADMINISTRATION :

REÇU LE: *30.4.53*

L'Administrateur de Territoire .

[Signature]
AD

Territoire du Ruanda-Urundi

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes

Demande de permis d'exploitation.

Nom de la firme : **ORTMANS, Frédéric**

Localité : **Bloc minier de Kinoni par Ruhengeri**

Nature de l'établissement : **exploitations et recherches minières**

Emplacement : **Kinoni (territoire de Ruhengeri)**

Objet de l'exploitation : **production de cassitérite**

Appareils, machines et procédés à mettre en oeuvre :

Petit outillage manuel

Les travaux en souterrain sont effectués au moyen d'outils manuels et les explosifs amorcés au moyen de detes ordinaires et de mèches Bickford.

Quantités approximatives de produits à fabriquer ou à emmagasiner :

Emmagasinage d'environ une tonne de cassitérite mensuellement et de quelques caisses de dynamite

Nombre d'ouvriers qui seront vraisemblablement employés

50.-

T. S. V. P.

Mesures qui seront prises pour sauvegarder la sécurité publique, l'hygiène et la sûreté des travailleurs :

Toutes mesures prévues par le décret minier.

Kinoni....., le 29 avril..... 1953

Le Chef d'Entreprise,

Adewunmi

RESERVÉ A L'ADMINISTRATION :

REÇU LE: 30/4/53

L'Administrateur de Territoire .

H. L. ...
AA